

# **REGLEMENT DU JEU MA CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN**

**« INSTANT GAGNANT – Calendrier de l'avent »**

**Du 1er au 25 décembre 2014**

## **Article 1 : Société Organisatrice**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 283 922 900 euros - Siège social : 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand - 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand - Mandataire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 292, organise sur Facebook, du 1er au 25 décembre 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «INSTANT GAGNANT».

## **Article 2 : Champ d'application**

Ce jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Une seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse e-mail) sera prise en compte. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin>.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

## **Article 3 : Mécanisme du jeu**

Ce jeu est véhiculé par des supports de communication, par des bannières sur le site Facebook (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet via l'application Facebook dédiée à l'adresse <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Pour participer au jeu, l'internaute doit :

- se connecter au site <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin>;
- compléter le formulaire de participation ;
- accepter expressément le présent règlement dans son intégralité ;
- cliquer sur le bouton « jouer » pour savoir instantanément s'il a gagné ou non.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiqué. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription sur le site internet présentant une anomalie ou déposée après le 25 décembre 2014 à minuit sera déclarée nulle. Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par personne définie par son adresse e-mail. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique. Les participations automatiques et multiples seront considérées comme des tentatives de fraude et entraîneront leur annulation

Le candidat, en participant au jeu, accepte que son prénom / pseudo et la date / heure de sa participation soient communiqués, s'il est gagnant, sur <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin>.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard (notamment Internet Explorer). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Détermination des gagnants :**

Un gagnant est défini par un instant gagnant prédéterminé informatiquement (date, heure, minute inscrites dans le serveur faisant foi) par l'organisateur sous contrôle d'un Huissier de Justice. Pour gagner, il faut cliquer sur le bouton « Jouer » au moment de l'instant gagnant préalablement défini. En cas de non-participation à cet instant, l'instant gagnant est remis en jeu à un autre moment prédéterminé jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné.

#### **Article 4 : Gains mis en jeu et attribution des gains**

##### **Sont mises en jeu 108 dotations :**

- 1 Coffret Smartbox : week end insolite
- 2 Amplificateurs de son pour tablette de marque Cenawing
- 25 clés UBS de 1 GO
- 25 peluches Schmoozies
- 25 Mugs personnalisables à la craie
- 5 grattoirs voitures main chaudes
- 25 paires de gants tactiles

Les gagnants seront informés par email de la mise à disposition de leur gain. La société organisatrice prendra contact avec les gagnants sous 4 semaines afin de leur faire bénéficier de leurs lots. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice. Ces lots seront alors attribués, par tirage au sort, à un autre participant au jeu.

#### **Article 5 : Remise des gains**

Les dotations seront remises aux gagnants à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces en échange des lots gagnés.

#### **Article 6 : Réserves et Autorisations**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, notamment en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, pour une durée d'un an, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ou pseudo et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement-Consultation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement dans chaque agence Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et sur le site

<https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin> (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez Maître CP Carsalade – Baché - Descaux-Dufrêne, Huissiers de justice associés, 46 rue du Languedoc à Toulouse, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités du jeu, et la présence des éléments prévus par les articles L.121-38 et suivants du Code de la Consommation.

#### **Article 8 : Gratuité de la participation**

Sur simple demande écrite adressée à Jeu Ma Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin «INSTANT GAGNANT», Service Communication Commerciale, 63 rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9, les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,16 € TTC soit 2 minutes de connexion. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur Internet justifiant la date, l'heure, la durée de connexion. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

Le remboursement de ces frais se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement un RIB/RICE), au choix de la société organisatrice. Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

#### **Article 9 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la société organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du Groupe Caisse d'Epargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des

limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur internet, et considérant l'absence de protection des données, aux détournements éventuels par des tiers de ces dernières, et/ou à la contamination du système du participant par des virus. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les gagnants acceptent de dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Épargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas la Société

Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

#### Article 11 : **Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier qui est désigné à l'article 7 de ce présent règlement. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

#### Article 12 : **Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux français.

#### Article 13 : **Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.